

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 28 novembre 2011**

CP 11/11-07

*L'an deux mil onze, le 28 novembre à 15 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Étaient présents : MM. Empociello, Massip, Albert, Gonzalez, Roger, Roset, Hébral, Capayrou et Quéreilhac. ;*

*Excusés ayant donné procuration de vote : MM. Descazeaux et Marty ;*

*Étaient excusés : MM. Cambon, Moignard et Lavabre.*

**INDEMNITES COMPENSATRICES CONSECUTIVES  
A DES SINISTRES SURVENUS SUR LES BIENS IMMOBILIERS  
ET MOBILIERS DEPARTEMENTAUX**

---

Les sinistres dus à des incendies ou autres événements venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers et mobiliers départementaux, donnent lieu à versement d'indemnités compensatrices par les diverses compagnies d'assurances ou par les personnes responsables.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la Commission Permanente doit délibérer afin d'accepter le montant des indemnités proposées en compensation des dégâts constatés.

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen un état récapitulatif de ces diverses dégradations qui entraîneront, si vous êtes d'accord, l'émission de titres de recettes pour un montant total de **24 294,22 €** en section de fonctionnement.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer afin de vous prononcer sur l'acceptation des indemnités telles que détaillées en annexe.

## DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les indemnités proposées par les différentes compagnies d'assurances ou par les personnes responsables d'un montant global de 24 294,22 € pour des sinistres dus à des incendies ou autres événements venant détruire totalement ou partiellement les biens immobiliers et mobiliers départementaux, conformément au tableau ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

**BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS DEPARTEMENTAUX  
SINISTRES**

CP 11/11-07an

Lieu du sinistre	Nature du dommage	RECETTES	OBSERVATIONS
		Montant	
COLLEGE J.J.ROUSSEAU LABASTIDE ST PIERRE	Bris de vitres du 9/10/2010	7 836,69 €	Versement unique
COLLEGE BAYROU SAINT ANTONIN	Effraction (Bris de vitres ) du 19/06/2010	232,29 €	Versement unique
C.M.S. MOISSAC	Dégâts des eaux du 28/06/2011	1 617,83 €	Indemnité immédiate : 1 213,37 € Indemnité différée : 404,46 €
COLLEGE J.J.ROUSSEAU LABASTIDE ST PIERRE	Effraction (Bris de vitres) du 7/12/2010	3 368,40 €	Premier versement
COLLEGE JEAN DE PRADES CASTELSARRASIN	Dégâts des eaux du 4/01/2010	715,21 €	Versement unique
COLLEGE J.J.ROUSSEAU LABASTIDE ST PIERRE	Vandalisme (Vitres et portes fracturées) du 25/10/2010	288,02 €	Versement du solde
COLLEGE PIERRE DARASSE CAUSSADE	Effraction (Vitres et portes fracturées) du 27/10/2009	1 930,55 €	Versement unique
SUBDIVISION LAUZERTE	Accident de la circulation ( Hangar endommagé) du 23/12/2010	3 685,17 €	Versement unique
GENDARMERIE MONCLAR DE QUERCY	Dégâts des eaux du 19/06/2010	459,98 €	Versement unique
RD 820 GIRATOIRE FONNEUVE MONTAUBAN	Destruction d'un abribus	4 160,08 €	Versement unique
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>24 294,22 €</b>	

Le Président,